



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-351

Objet : Place de Bretagne (partie piétonne)

Arrêté de voirie portant autorisation d'occupation du domaine public

Délivré à M. Franck RENOLD – Théâtre Impérial

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le règlement sanitaire départemental du Département d'Ille-et-Vilaine en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu la demande en date du 25 juillet 2023 présentée par Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – 23 rue de la Roche à Berthe – 44160 BESNÉ sollicitant l'occupation du domaine public pour tenir une représentation de son spectacle « Guignol Lyonnais », le jeudi 24 août 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation du domaine public de la Ville de Redon

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – est autorisé à occuper le domaine public, Place de Bretagne (partie piétonne), conformément au plan annexé au présent arrêté, pour l'installation d'un chapiteau et le stationnement de véhicules (une voiture et une remorque de théâtre), le jeudi 24 août 2023, de 11h00 à 18h00.

- Les installations se devront d'être autonomes en alimentation électrique. La source d'énergie électrique (groupe électrogène) se devra d'être silencieuse afin de ne pas causer de gêne pour le voisinage.

- L'installation devra se faire strictement sur l'emplacement réservé, et conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

- Pour des raisons de sécurité, l'installation autorisée ne devra en aucun cas déborder sur la voie publique de circulation automobile.

ARTICLE 2 :

Montant indicatif dû : Jeudi 24 août 2023	
Nombre de jour(s) : 1 jour	
Tarif journalier appliqué pour une occupation du domaine public inférieure à 500m ² :	70€
	Total : 70 €

Les droits d'occupation du domaine public seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE 3 : Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – ainsi que ses employés devront, pour des raisons de sécurité, prévoir et veiller à la mise en sécurité de l'installation, pendant et après manifestation, afin d'éviter tout incident ou accident. Ils devront également se conformer strictement à la réglementation afférente à la défense contre le feu en matière d'extincteur et autres équipements par exemple. Ils devront veiller à ce que l'installation soit signalisée. Ils devront également veiller à la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – ainsi que ses employés devront, pour des raisons de sécurité, veiller à la propreté des lieux et s'assurer qu'aucun détritrus ne reste sur la voie publique et les alentours. Les cartons seront retirés du domaine public, les poubelles de villes n'étant pas adaptées à cet usage.

ARTICLE 5 : Il est expressément convenu que Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial supportera l'entière responsabilité de son activité pour laquelle il s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée dont il s'engage à nous retourner une attestation. La Ville de Redon sera déchargée de toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 6 : Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – devra veiller à libérer l'emplacement occupé par l'installation et le matériel, c'est-à-dire à remiser son matériel hors du domaine public après utilisation. Il fera en sorte que la Ville de Redon ne puisse être recherchée à ce titre. En tant que de besoin et si la responsabilité de la Ville de Redon était néanmoins mise en cause, il indemniserait celle-ci de toute dépense ou redevance qui pourrait être mise à sa charge.

ARTICLE 7 : La vente et la consommation d'alcool doux et d'alcool fort sera strictement interdite sur le lieu de manifestation.

ARTICLE 8 : Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – devra exercer son activité en respectant toutes les normes sanitaires et de sécurité en vigueur et veiller au bon entretien de son matériel. En cas de non-respect de ces normes, l'autorisation deviendra caduque et les responsabilités seront pleinement supportées par l'auteur des faits.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial, de droit à indemnité.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié par voie de mail à Monsieur Franck RENOLD – Théâtre Impérial – 23 rue de la Roche à Berthe – 44160 BESNÉ.

ARTICLE 12 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 août 2023

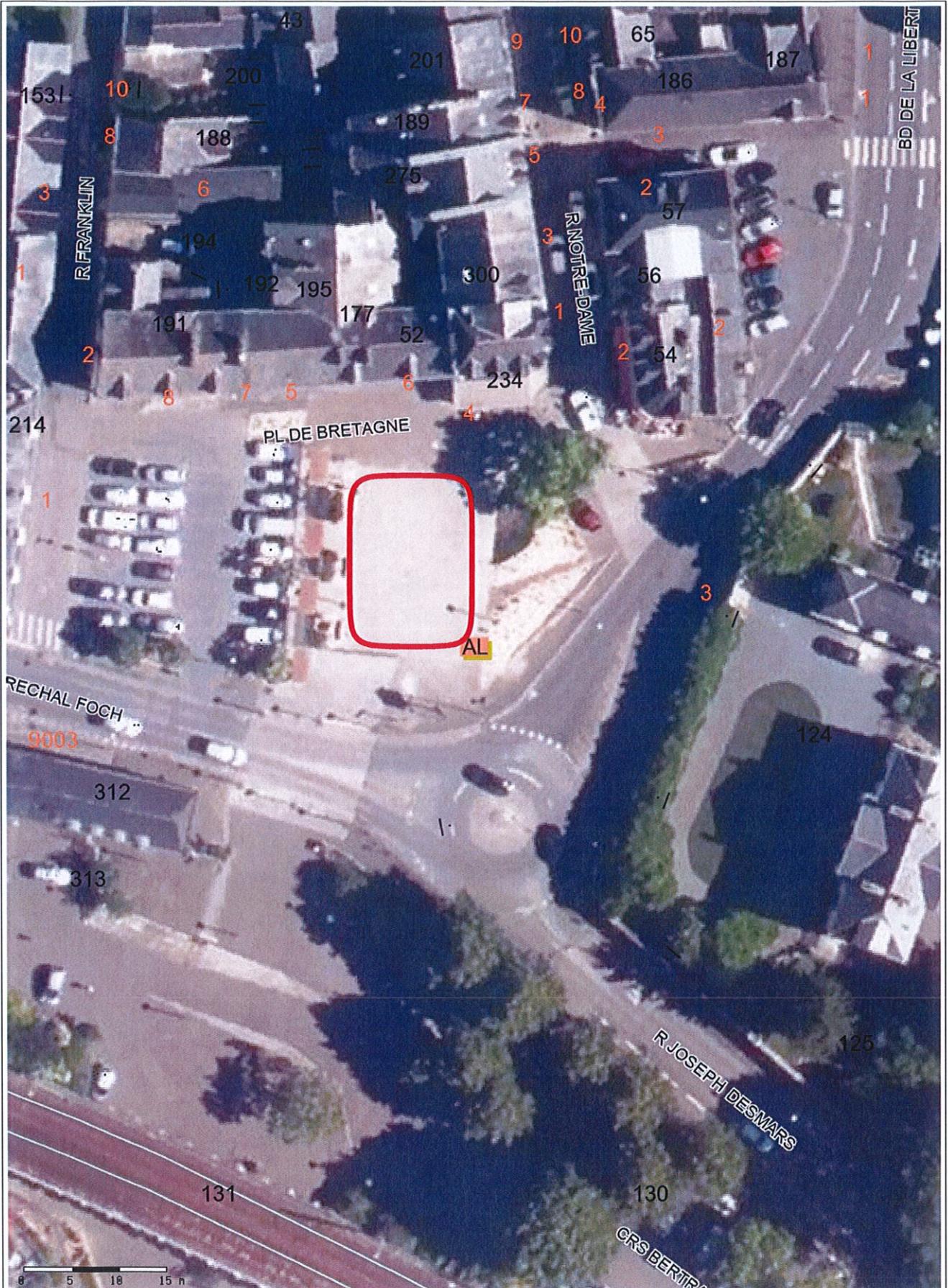
Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Croguennec', is written over the official seal. The signature is fluid and extends to the right of the seal.



Plan 1



Edité le 10/08/2023 - Echelle : 1/551